Chères consœurs, chers confrères utilisateurs(trices) du logiciel Julie,

Le passage en CCAM est effectif depuis le 1er juin 2014 et **il est maintenant clair que le logiciel que nous utilisons n'est pas à la hauteur de l'événement.**

La mise à jour fournie fin mai n'est absolument **pas adaptée a une utilisation efficace de notre nouvelle nomenclature** et **la seule solution est un reparamétrage complet des actes (codes, libellés, facturations, codes graphiques, associations d'actes, etc...).**

Certes, après plusieurs heures de codages (environ 30 heures !!!), **il est possible de coder en CCAM, mais avec une ergonomie déplorable et un nombre de bugs de télétransmission impossibles à gérer sauf à avoir une assistante dédiée !**

La hotline est injoignable et peu nombreux sont ceux qui obtiennent une réponse claire par mail à leurs interrogations.

L'impression globale est que nous sommes devenus en fait les bêta testeurs d'un logiciel que nous avons acheté !!!

Et ça c'est inacceptable

Depuis quelques jours face au mécontentement de leurs clients, les développeurs de Julie essaient tant bien que mal de réduire les bugs mais soyons clairs, la version actuelle de Julie ne permettra pas d'optimiser l'utilisation de notre nouvelle nomenclature.

2 options s'offrent à nous :

1- Changer de logiciel moyennant finance avec évidemment les pertes de données inévitables (compta et fichier patient)

2- **Se battre pour obtenir une version acceptable, à la hauteur des frais de maintenance engagés depuis plusieurs années, mais aussi obtenir réparation pour le temps perdu**

J'ai eu **un contact téléphonique avec un cabinet d'avocats spécialisés en nouvelles technologies** et vous trouverez ci-après le mail résumant notre entretien et les modalités à suivre si nous désirons aller plus loin.

Dans un premier temps, **il faut nous regrouper pour que notre mécontentement soit crédible et audible.**

C'est l'objectif de ce forum.

Manifestez vous, faites vous connaitre.

Plus nous serons nombreux plus notre action sera efficace!

Ensuite récupérez vos contrats Julie, listez vos bugs, vos problèmes logiciels au quotidien, les perturbations subies, etc...

A partir de là, nous aviserons en fonction des réponses obtenues aussi bien de notre côté que de celui de Julie et alors seulement nous pourrions nous engager vers une procédure contentieuse.

Dans l'attente de vos nombreuses réponses,

Bien confraternellement,

Le Bureau du Syndicat des Chirurgiens-dentistes de Vendée

(CNSD 85)

02.51.37.02.44

Expéditeur: >
Date: 26 juin 2014 20:05:59 UTC+02:00
Destinataire:
Objet: Julie Software

Cher Monsieur,

Dans le prolongement de notre conversation téléphonique, je vous confirme que, sous réserve d'une analyse approfondie des éléments du dossier, je pourrais vous assister dans le cadre d'une action de groupe à l'encontre de la société éditant le logiciel Julie visant à obtenir réparation des divers préjudices que les dysfonctionnements récents du logiciel vous ont causés dans le cadre de votre activité de chirurgien-dentiste.

J'ai compris que d'autres praticiens ayant subi les mêmes inconvénients pourraient souhaiter s'associer dans le cadre d'une action de groupe afin notamment de mutualiser les coûts.

Si tel était le cas, il conviendrait que les personnes concernées m'adressent un mandat qui pourrait être rédigé comme ceci :

« *Je soussigné XY* [le cas échéant : « *en ma qualité de* [titre] *de la société WZ* »], *domicilié* [adresse], *exerçant la profession de chirurgien-dentiste donne mandat à Maître X C pour m'assister et me représenter dans le cadre de toutes démarches et actions requises, y compris sur le plan judiciaire, en vue de la défense de mes droits dans le cadre du différend qui m'oppose à la société éditrice du logiciel Julie* ».

Pour parfaire mon analyse du dossier, il conviendrait également que vous m’adressiez les statuts de votre syndicat afin d’identifier les possibilités d’actions ou de soutiens de celui-ci.

Ainsi que tout autre document ou information qui vous estimeriez utile à ce stade à ma compréhension du dossier, à commencer par :

Les éléments contractuels en votre possession concernant le logiciel ;

Une description des désordres, bugs, etc. et des conséquences dommageables induites par ces désordres ;

Une évaluation financière des dommages.

S’agissant de nos honoraires, nous travaillons habituellement sur la base du temps passé avec des taux horaires compris entre 200 Euros H.T. et 350 Euros H.T. hors frais. En fonction du profil du dossier après analyse, nous pourrions, le cas échéant, envisager de moduler notre rémunération en introduisant une part variable dépendant du résultat obtenu.

Je reste naturellement à votre disposition pour m’entretenir avec vous de ce qui précède.

Bien cordialement,